

PARTIE 1 - GENERALITÉS

- 1.1 MESURAGE AUX FINS DE PAIEMENT .1 Aucun mesurage aux fins de paiement ne sera effectué dans le cadre de la présente section. Les travaux effectués sous cette section auront un incident sur les travaux des autres Sections et sur le prix forfaitaire de la soumission.
- 1.2 RÉFÉRENCES .1 American Society for Testing and Materials International, (ASTM)
.1 ASTM D 140-01 Standard Practice for Sampling Bituminous Materials.
.2 Canadian General Standards Board (CGSB)
.1 CAN/CGSB-16.2-M89, Emulsified Asphalts, Anionic Type, for Road Purposes.
- 1.3 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE .1 Permettre au Représentant du Ministère d'avoir accès au camion-citerne afin qu'il puisse y prélever des échantillons du bitume d'accrochage qui sera incorporé à l'ouvrage, conformément à la norme ASTM D140.
- 1.4 ASSURANCE QUALITÉ .1 À la demande du Représentant du Ministère, soumettre les résultats des essais et le certificat émis par le fabricant garantissant que le bitume d'accrochage répond aux exigences de la présente section.
- 1.5 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION .1 Transporter, entreposer et manutentionner les matériaux conformément à la norme ASTM D140.
.2 Fournir une aire destinée à l'entreposage des matériaux bitumineux, en assurer l'entretien et la remettre dans son état d'origine, une fois les travaux achevés.
- 1.6 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS .1 Trier les déchets en vue de leur réutilisation et de leur recyclage conformément à la section 01 74 21 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition, et aux exigences du plan de réduction des déchets.
.2 Divert unused asphalt from landfill to facility capable of recycling materials.

PARTIE 2 - PRODUITS

- 2.1 MATÉRIAUX .1 Émulsion bitumineuse de type anionique : conforme à la norme CAN/CGSB-16.2, classe : SS-1.
.2 Eau : potable, propre et exempte de matières étrangères.
- 2.2 ÉQUIPEMENT .1 Matériel d'épandage sous pression:
.1 Conçu, équipé, entretenu et manoeuvré de manière que le matériau bitumineux puisse être :
.1 Maintenu à une température constante;
.2 Appliqué uniformément sur des surfaces de largeur

- variable égale ou inférieure à 5 m;
- .3 Appliqué sous une pression uniforme à un taux pré-établi et réglé entre 0.2 et 5.4 L/m², l'écart admissible ne devant en aucun cas dépasser 0.1 L/m²;
- .4 Distribué avec un jet uniforme, sans atomisation, à la température requise.
- .2 Muni d'un compteur servant à enregistrer le nombre de mètres parcourus par minute, le dit compteur devant être soigneusement placé à la vue du conducteur afin de permettre à ce dernier de maintenir la vitesse constante requise pour appliquer le matériau bitumineux au taux prescrit.
- .3 Muni d'une pompe dont le débitmètre soigneusement placé à la vue du conducteur est gradué en unités d'au plus 5 L par minute de matériau bitumineux débité aux gicleurs, et qui est actionnée par un groupe moteur autonome indépendant de celui du camion.
- .4 Muni d'un dispositif de mesure précis, facile à lire et sensible, servant à enregistrer la température du liquide contenu dans le réservoir.
- .5 Muni d'un compteur volumétrique précis, ou encore d'un réservoir étalonné.
- .6 Muni de gicleurs de même marque et de mêmes dimensions, réglables selon la largeur et l'orientation des jets désirées.
- .7 Muni d'une rampe d'épandage à gicleurs, dont la hauteur peut être ajustée.
- .8 Nettoyé après l'emploi de tout matériau bitumineux incompatible avec le matériau à épandre.

PART 3 - EXÉCUTION

3.1 MISE EN OEUVRE

- .1 Faire approuver la surface par le Représentant du Ministère avant d'appliquer la couche de bitume d'accrochage.
- .2 Appliquer la couche de bitume d'accrochage seulement sur une surface propre et sèche.
- .3 Diluer l'émulsion bitumineuse dans de l'eau suivant un rapport de 1 dans 1.
 - .1 Mélanger parfaitement par pompage ou au moyen de toute autre méthode approuvée par le Représentant du Ministère.
- .4 Appliquer la couche de bitume d'accrochage uniformément sur la surface à revêtir suivant le taux indiqué par le Représentant du Ministère, mais ne dépassant pas 0.7 L/m².
- .5 Recouvrir les surfaces de contact des bordures, des caniveaux, des collecteurs, des regards et autres ouvrages semblables d'une couche mince et uniforme de bitume d'accrochage.
- .6 Ne pas procéder aux travaux lorsque la température extérieure

est inférieure à 10 degrés Celsius ou que l'on prévoit de la pluie dans les 2 heures qui suivent.

- .7 Appliquer la couche de bitume d'accrochage uniquement sur des surfaces qui ne sont pas gelées.
- .8 Balayer la surface de façon à répartir uniformément tout surplus de bitume d'accrochage déposé sur la chaussée, selon les directives le Représentant du Ministère.
- .9 Exécuter les travaux en plusieurs applications si la circulation ne peut être interrompue, et épandre le bitume d'accrochage tout au plus sur la moitié de la largeur du revêtement à réaliser.
- .10 Interdire toute circulation sur les surfaces enduites jusqu'à ce que le bitume ait fait prise.
- .11 Retoucher les surfaces qui ont été contaminées ou endommagées, selon les directives du Représentant du Ministère
- .12 Attendre que la couche de bitume d'accrochage ait fait prise avant de procéder à la mise en œuvre du revêtement bitumineux.

***** FIN DE SECTION *****